

Dans le cas de la commission scolaire suivante, le ministre n'autorise aucun ajout de circonscription électorale :

Commission scolaire de Montréal

Commission scolaire English-Montréal

Québec, le 15 juin 2017

*Le ministre de l'Éducation,
du Loisir et du Sport,*
SÉBASTIEN PROULX

66823

Avis

Loi sur la conservation du patrimoine naturel
(chapitre C-61.01)

Réserve naturelle de l'Aigle-Royal-de-la-Gatineau — Reconnaissance

Avis est donné par les présentes, conformément à l'article 58 de la Loi sur la conservation du patrimoine naturel (chapitre C-61.01), que le ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques a reconnu, comme réserve naturelle, une propriété privée située sur le territoire de la municipalité de Lac-Sainte-Marie, municipalité régionale de comté de la Vallée-de-la-Gatineau, connue et désignée comme étant une partie du lot numéro 5 279 711, du cadastre du Québec de la circonscription foncière de Gatineau. Cette propriété couvre une superficie de 31 hectares.

Cette reconnaissance, à perpétuité, prend effet à compter de la date de la publication du présent avis à la *Gazette officielle du Québec*.

*Le sous-ministre adjoint
au développement durable et
à la qualité de l'environnement,*
PATRICK BEAUCHESNE

66808